

5 DEC. 2019

TOUTES ET TOUS EN GREVE

RETRAITES

Le projet de réforme Macron/Delevoye, de retraite par points constitue une attaque majeure. Ce système rompt avec les principes de solidarité, aggrave les inégalités (notamment entre les femmes et les hommes), et laisse le montant des pensions incertain puisque la valeur du point dépendra de la conjoncture économique. Le gouvernement refuse de consacrer davantage de richesses au financement des retraites, alors même que les ressources existent.

La majorité des salarié·es seront perdant·es, et tout particulièrement les enseignant·es, dont la pension va baisser de 300 à plus de 900 euros par mois.

**À PARTIR DE 2025,
TOUT L'ACQUIS DE L'ANCIEN SYSTÈME EST
CONSERVÉ**

FAUX

En 2025, les droits à pension dans le système actuel sont reclassés une fois pour toute en points selon l'échelon et l'ancienneté détenus. Cette bascule crée donc un capital de départ en points pour chaque fonctionnaire et met fin à la prise en compte des 6 derniers mois de la carrière (donc les meilleurs salaires) pour le calcul des pensions. C'est la fin du Code des pensions lié au statut de fonctionnaire depuis 1945, acquis grâce au Conseil national de la résistance.

JE PARS D'ICI 2025, JE NE RISQUE RIEN !

FAUX

Prévues initialement en janvier 2020 pour « remettre le système à l'équilibre avant 2025 », de nouvelles décotes seront appliquées une fois la réforme des retraites votée à l'été 2020 : -5 % par an tant que l'âge pivot (64 ans) ou la durée de cotisation (42 puis 43 ans) ne sont pas atteints. Avec la non prise en compte des années d'études, les deux options pénaliseront les enseignant·es sans attendre 2025.

**JE POURRAI TOUJOURS PARTIR À 62 ANS ...
OUI MAIS À QUEL PRIX !**

VRAI

Depuis 2010, c'était l'âge légal et il n'était pas remis en cause, pas même à la Présidentielle. Mais pour « maintenir le système à l'équilibre », 64 ans devient l'âge « pivot » (la nouvelle référence pour les calculs) et partir à 62 ans est pénalisé par une décote de 10 %. Si, à la demande de la CFDT, c'est finalement la durée d'assurance qui est prise en compte, la logique est la même : 43 ans pour un taux plein. Dans les 2 cas, c'est travailler plus longtemps pour maintenir les montants actuels ou partir à 62 ans avec beaucoup moins que dans l'actuel système. Où est la « liberté de choix » ?

AU MOINS JE SERAI AUGMENTÉ·E !

FAUX

Le Président ne mettra pas « 10 milliards » pour une hausse globale des salaires : « *C'est vos impôts, hein ?* » (Rodez, sept. 2019). Il envisage une réforme statutaire en allongeant le temps de travail (réduction des congés, annualisation) et en alourdissant la charge de travail contre des primes individuelles. Mais pour maintenir le niveau actuel des pensions, la part des primes et HSA devrait représenter 30 % de nos rémunérations sur toute la carrière (10 % actuellement dans le second degré, un peu moins encore pour les femmes). On en sera très loin !

MES ANNÉES COMME CONTRACTUEL·LE SERONT OBLIGATOIREMENT PRISES EN COMPTE

VRAI

Les points créés sont fonction des cotisations, elles-mêmes proportionnelles aux salaires qui sont bien faibles pour les non-titulaires, rarement à l'année ou sur des temps complets. La prise en compte des années de contractuel·le pèsera moins dans le calcul des pensions que le rachat des années ou les compléments versés par l'Ircantec actuellement.

LES CONSÉQUENCES DU PROJET SONT CLAIRES !

- ▶ **TRAVAILLER ENCORE PLUS LONGTEMPS**
- ▶ **BAISSE DRASTIQUE DE NOS PENSIONS**
- ▶ **RENFORCEMENT DES INÉGALITÉS FEMMES - HOMMES**

POUR NOS RETRAITES, TOUTES ET TOUS MOBILISE·ES

Contre le projet Macron-Delevoye, le SNUEP-FSU appelle les personnels des LP, SEP, EREA, SEGPA :

- ▶ **À se réunir** en assemblées générales, en heures d'information syndicale
- ▶ **À préparer et réussir** ensemble la grève interprofessionnelle du 5/12
- ▶ **À rejoindre** massivement les manifestations
- ▶ **À décider** collectivement en AG des suites à donner au mouvement

LES ENFANTS SERONT DAVANTAGE PRIS EN COMPTE

FAUX

Toutes les bonifications actuelles disparaissent, notamment la majoration de pension pour 3 enfants ou les compensations pour temps partiel. Un dispositif unique subsiste : + 5 % de pension par enfant pour l'un·e des 2 parents. Or cette majoration s'applique sur la pension, calculée désormais sur tous les salaires ce qui est fortement préjudiciable pour les femmes dont les carrières restent découpées par les congés parentaux ou temps partiels !

JE COTISERAI POUR MA PROPRE ÉPARGNE RETRAITE !

FAUX

L'accumulation des cotisations en euros sur un compte individuel restitué à la retraite est illusoire car les cotisations prélevées sur les actifs continuent d'être versées comme pensions aux retraité·es du moment. Sur chaque salaire, la cotisation retraite crée des points. Leur somme se transforme en pension une fois pour toute en fin de carrière. Pour chacune de ces 2 étapes, des coefficients sont appliqués (valeur d'achat et valeur de service) mais la dévalorisation de la valeur de service du point par rapport à sa valeur d'achat est programmée par le gouvernement. En effet, ce dernier ne veut pas consacrer plus de 14 % des richesses produites aux retraité·es alors que leur part dans la population va augmenter.

Le principe de la répartition est maintenu mais les pensions s'effondrent, ce qui incitera à souscrire des complémentaires par capitalisation, très risquées.